

n°23. 491

Objet :

Occupation du domaine public
Place Général de Gaulle
Réglementation de la circulation Grand
pont
Association Cœur Lavande
Le 28 mai 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande faite M. Jean TRIPODI, président de l'association Cœur Lavande, dans le cadre de l'organisation de l'Autis'Cimes Trail ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public de la place Général de Gaulle, et de réglementer la circulation ;

ARRETONS :

Article 1 : L'association Cœur Lavande est autorisée à occuper le domaine public sur la place Général de Gaulle, du samedi 27 mai 2023 de 15h au dimanche 28 mai 2023 à 19h, afin d'y organiser l'Autis'Cimes Trail.

Article 2 : La circulation sur la voie de droite du Grand Pont sera neutralisée le dimanche 28 mai 2023 de 9h à 16h, et réservée aux participants du trail. Les services techniques municipaux mettront en place le dispositif nécessaire pour matérialiser cette privatisation de la voie par la pose de plots et de barrières.

Article 3 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au service animations, au service communication, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le1.9.MAI.2023

Pour le Maire de Digne-les-Bains

L'adjointe déléguée

Céline OGGERO-BAKRI